

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-27

L'an deux mil vingt-cinq

Le douze juin

À vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER,

Excusés : Mmes MAYOUSSIER, FREBAULT, M REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme PLISSONNIER

Date de Convocation : 5 juin 2025

OBJET : MISE EN SECURITE DU CITY-STADE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'Ecole et de la Petite Enfance, informe l'Assemblée de la nécessité de mettre en sécurité le sol du city-stade. En effet, plusieurs trous importants se sont formés devant les cages et représentent un risque de chutes pour les utilisateurs. A défaut de travaux de mise aux normes, la Commune serait contrainte de condamner l'accès à cet équipement.

Au vu des conclusions, un devis a été sollicité pour le remplacement du gazon synthétique.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 16 179 € HT.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 %, dans le cadre de l'attractivité des territoires : équipement sportifs de plein-air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de mise en sécurité du city-stade tels que détaillés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 %, dans le cadre de l'attractivité des territoires : équipement sportifs de plein-air.

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	16 179,00	Etat - DETR	20,00%	3 235,80
		Autofinancement de la Commune	80,00%	12 943,20
TOTAL	16 179,00		100,00%	16 179,00

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

